



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

AVENUE DANIEL HEDDE

LES 05 ET 06 MARS 2007

EH/CB

APM 07/0117

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur Franck LEGER (entreprise B.L. ELAGAGE), sise 90 route de Saujon - 17600 MEDIS, en date du 17 janvier 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée d'abattage et taille des arbres,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise B.L. ELAGAGE est autorisée à effectuer des travaux (abattage et taille des arbres) avenue Daniel Hedde, sur la longueur de l'Hôtel des Impôts, les 05 et 06 mars 2007.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la chaussée sera rétrécie sur la voie précitée pendant toute la durée d'abattage et taille des arbres.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit avenue Daniel Hedde, sur la longueur de l'Hôtel des Impôts aux droits du chantier, pendant toute la durée d'abattage et taille des arbres.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée d'abattage et taille des arbres, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 25 janvier 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 31 janvier 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT